35, Boulevard de Verdun - 33670 CRÉON - Tél 05 56 23 32 78

MJS: 33590031 (1405/1990) - Code APE: 33122 - Sine: 39881807800013

Association Lot 1901 - Paration Journal Official 24/1082

www.creonjudoaikido.com

Nom						
Prénom adhérent						
M/F						
Date de naissance						
Adresse domicile						
Code postal						
Commune						
Mobile						
(perso ou mère)						
Mobile						
(autre ou père)						
Adresse mail						
Grade / ceinture						
Groupe / horaire						
		Tarif				
Adultes		158	*	158		
Réduction famille		0		- 46	€	
Total						
J'atteste avoir lu et d ☐ Refus d'assurance tai ch Je refuse de souscrire à l'a reconnais avoir été informé atteinte à mon intégrité phy	ni chuan ssurance Accio des risques ei	dents Corporels, non c	bligatoi	re, proposée p		
Date : SIGNATURE POUR REFUSER						
Date et signature de l'adl	Le/,	/20				



Le règlement intérieur est un document édité et adopté par le Comité Directeur. Il prolonge les statuts et peut être modifié à tout moment.

Il doit être lu avant signature du feuillet d'inscription. La signature de l'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur, de la clause sur le droit à l'image et de la nécessité de présentation d'un certificat médical.

ORGANISATION DU BUREAU

Conformément aux statuts, votre association est administrée par un Comité Directeur de membres élus en Assemblée Générale

L'affichage dans le Club et l'envoi de courriels, qui invitent les parents à assister à cette Assemblée, tiennent lieu de convocation. Au sein du Comité Directeur, limité à 20 membres, 3 membres sont élus pour constituer un bureau composé a minima d'un(e) Président(e), d'un(e) Trésorier(e) et d'un(e) Secrétaire. 4 membres du Comité Directeur peuvent de plus représenter les disciplines. Le Comité Directeur peut également créer des commissions et désigner des responsables et des adjoints (gestion des festivités, organisation du 1er mai, ...)

Le présent règlement prévoit aussi la nomination éventuelle :

- d'un(e) Secrétaire Adjoint(e) et d'un(e) Trésorier(e) Adjoint(e).
- d'un(e) Co-président(e) pour partager avec le Président les décisions concernant l'organisation au quotidien de l'Association et de la représentation du Club.
- des responsables de section en tant que Vice-présidents pour la représentation du Club, la fonction de responsable de section étant cumulable avec toute autre fonction.

HYGIÈNE - protocole COVID 19

Tout pratiquant doit se présenter sur le tatami dans un parfait état de propreté tant corporel que vestimentaire et sans bijou (surtout pas de boucles d'oreilles). L'accès aux parties communes n'est pas autorisé ni aux animaux ni vélos / trottinettes.

Les papiers, cartons ou bouteilles plastiques seront déposés dans la poubelle recyclage.

Prévoir des chaussons ou des claquettes (zooris) pour se rendre du vestiaire au tatami.

Les pratiquants et leur famille doivent respecter le protocole sanitaire.

DROIT À L'IMAGE

Conformément à la loi, le licencié, ou son représentant, peut préserver son droit à l'image. Le cas échéant, le licencié, ou son représentant, doit faire savoir par lettre aux responsables du Club son souhait de préserver son droit à l'image ou d'être averti de toute prise d'image. Dans le cas contraire, tout document photographique pourra être diffusé par le Club dans le cadre d'une communication interne. Exemple : photos de groupes ou de combats, enrichir notre site Internet ou besoins pour la presse locale ...

Le Club s'engage également à ne faire des prises de vues que dans la cadre de la pratique des Arts Martiaux ou des festivités correspondantes. L'adhésion au club, sauf avis contraire, vaut acceptation de diffusion.

PIÈCES INDISPENSABLES

- ✓ Passeport obligatoire (Judo), délivré par le Club, dès la catégorie « mini poussins » pour le judo ;
- Certificat médical obligatoire pour tout licencié, ou attestation via questionnaire santé
 - Pour tous les judokas (sauf les éveils- 4 / 5 ans) le visa du médecin est obligatoire avec la mention « aptitude à la compétition », préférablement sur le passeport, sinon sur un certificat à part.

DONNÉES PERSONNELLES

Les données demandées à l'inscription servent à la gestion du club (adhésion et présence, communication des événements du club), et à demander la licence auprès des fédérations. Dans le cadre de demande de subvention, certaines communes demandent le nombre de licenciés (par sexe et âge). Vos données ne sont pas transmises à d'autres tiers.

FRAIS D'INSCRIPTION : LICENCE et COTISATIONS

Les cours ont lieu de septembre à juin, hors vacances scolaires (sauf exception).

La licence est prise et payée dès l'inscription. L'adhésion payée à l'inscription permet à un tuteur légal de représenter lors des assemblées générales les licenciés de moins de 16 ans (un représentant par licencié). Licence et adhésion ne sont pas remboursables.

Les frais d'inscription (licence, adhésion et cotisations) sont payables à l'année. Toutefois le paiement des cotisations à l'année est possible en 3 fois sur les 3 premiers mois de l'activité.

Les règlements (chèques de préférence) seront demandés dès l'inscription, le club s'engageant à déposer les chèques en banque en fin de mois.

Toute cotisation payée en retard sera majorée de 10%. Dès l'instant où il y aura eu une participation dans le trimestre, celui-ci sera dû en entier. Aucun remboursement de cotisation ne sera consenti pour absence, sans présentation d'un certificat médical, justifiant d'un arrêt d'un mois minimum.

Il appartiendra au licencié au cours de la saison sportive, ou à sa famille, de signaler au bureau l'arrêt de l'activité pour que les trimestres non effectués soient restitués.

Le paiement d'une cotisation permet l'accès aux autres disciplines (avec licence en sus).

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les déplacements des jeunes compétiteurs (minimes, cadets et juniors) sur les circuits régionaux ou nationaux sont en partie pris en charge par le Club.

La prise en charge par le Club des frais kilométriques porte sur les distances supérieures à 50 km aller (soit 100 km aller-retour). Le taux de remboursement est de 0,16 €/km.

FONCTIONNEMENT - DISCIPLINE

Avant de laisser son enfant au dojo pour un cours, les parents sont priés de vérifier la présence du professeur (ne pas laisser son enfant devant la porte ou à proximité du dojo).

Dès l'instant où les pratiquants sont dans le dojo, l'ordre, la discipline et le silence doivent régner. Les téléphones mobiles doivent rester au vestiaire.

Tout affichage à l'intérieur du Club est exclusivement réservé aux manifestations organisées par le Club ou par les fédérations auxquelles le Club adhère (sauf exception acceptée par le Bureau).

Tout port ou dépôt d'objet de valeur est à éviter. Si besoin, le déposer auprès d'un bénévole de permanence, sous la responsa bilité du déposant. Le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la disparition d'objets de valeur.

La présence des pratiquants, ainsi que celle des parents, est souhaitable lors des rencontres interclub ou des animations du club. Lors des rencontres ou des déplacements hors du club, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Laisser un enfant, sans consigne écrite, pour suivre un stage ou une compétition, ne peut engager la responsabilité du Club.

Tout manquement aux règles de discipline pourra être sanctionné.

SEULS LES LICENCIÉS SONT ASSURÉS POUR LEUR PRÉSENCE DANS LE CLUB.

AUCUN ENFANT NON LICENCIÉ NE SERA ADMIS DANS LE DOJO SANS LA PRÉSENCE D'UN PARENT, NI NE POURRA ÊTRE LAISSÉ EN GARDERIE.

Le Club ne saurait être tenu responsable pour tout dommage physique ou matériel causé par le non-respect de cette règle. Pour tous les cours, les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) dans le Club. Le Club ne pourra être tenu responsable si un enfant quitte le Club sans l'autorisation d'un permanent ou d'un professeur pour traverser les voies et rejoindre ses parents dans un véhicule. Il est également recommandé aux parents de ne pas assister trop longtemps aux cours pour faciliter l'insertion des jeunes dans un groupe et ne pas gêner le travail pédagogique du professeur.

Certificat médical

CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE

DATE : Signature et cachet du médecin :	
la pratique du qi qong et taï-chi-chuan en club.	
Certifie que son état de santé ne présente pas de contre-indication clinique	e à
Né(e) le/	
Mme ou M (Prénom, Nom)	
Après avoir examiné ce jour,	
Je soussigné(e),Docteur	









35, Boulevard de Verdun - 33670 CRÉON

MJS: 33590031 (14/05/1990) – Code APE: 9312Z - Siret: 39891807800013

Association Loi 1901 - Parution Journal Officiel 24/10/82

Créon	ما	/	/20
CIEUII,	ıc	 	/ ZU

Attestation - reçu

Je soussigné(e),	du Créon Judo-Aïkido Club
atteste le paiement (par chèque / CB / esp	èces) pour
L'adhérent :	
De la somme de	€
Au titre de son inscription à l'activité	é taï-chi-chuan pour la saison 2023-2024
Pour valoir ce que de droit :	